

*Vincent Regnault, Avocat
Conseiller juridique principal
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 28 juin 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'autorisation relative à un investissement à l'usine LSR
et à un ajustement aux modalités de l'activité de vente de GNL
Notre dossier : 312-00537
Dossier Régie : R-3800-2012**

Chère consœur,

Nous accusons bonne réception des demandes d'intervention de SÉ-AQLPA et de la FCEI. Après discussions avec nos principaux, nous informons la Régie n'avoir aucun commentaire à formuler quant à ces demandes ou aux budgets prévisionnels annoncés.

Par ailleurs, eu égard à la décision procédurale D-2012-073, nous souhaitons formuler deux commentaires. Tout d'abord, la date du 24 juillet afin de tenir la séance de travail pose problème en raison de l'absence Monsieur Jean-François Tremblay, signataire de l'affidavit déposé au soutien de la demande de Gaz Métro. Monsieur Tremblay est la personne ayant la connaissance la plus complète du présent dossier et son absence ne permettrait pas de tenir une séance de travail efficace. Monsieur Tremblay serait toutefois disponible les 13, 16 et 17 juillet. Nous demandons donc respectueusement à la Régie de déplacer la séance de travail à l'une ou l'autre de ces dates.

Ensuite, l'audience fixée pour le 9 octobre prochain nous amène à vous faire part du fait que pour être en mesure de liquéfier durant l'hiver 2012-2013, Gaz Métro devra avoir reçu la décision de la Régie au plus tard le 16 novembre 2012. À défaut de ce faire, il ne sera pas possible de procéder aux travaux prévus en temps pour la saison hivernale, privant par le fait même la clientèle de l'activité réglementée des bénéficiaires décrits dans la preuve déposée au soutien de la demande. Mentionnons par ailleurs que la décision à intervenir dans le présent dossier pourrait avoir des conséquences sur le plan d'approvisionnement 2012-2013 qui sera déposé incessamment. Par conséquent, il serait utile que cette décision soit rendue avant celle sur le plan d'approvisionnement 2012-2013 pour lequel Gaz Métro souhaiterait obtenir une décision pour la fin novembre 2012.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Regnault

Vincent Regnault
VR/mb